

**ELECTIONS COMMUNALES
DU 13 OCTOBRE 2024**

**AVIS
RECEPTION DES CANDIDATURES**

Le (La) président(e) du bureau communal informe les électeurs communaux de Hemsies
qu'il (elle) recevra les présentations de candidats et leurs acceptations le **JEUDI 12 SEPTEMBRE** et le **VENDREDI 13 SEPTEMBRE** de **13 à 16 heures**
à l'adresse suivante:

Place communale 1
7350 Hemsies

Les déposants sont invités à encoder dans l'application MARTINE les données de leur liste et à se munir du code d'identification de la liste obtenu
une fois l'encodage finalisé dans l'application.

L'accès au module de MARTINE permettant l'encodage des candidatures se fait via le Portail des Elections locales: <https://electionslocales.wallonie.be>.

Passé ce délai, aucune présentation ou acceptation de candidature ne sera recevable.

Les candidats et les déposants des actes de présentation sont admis à prendre connaissance, sans déplacement, de tous les actes de présentation
qui ont été déposés et à adresser par écrit leurs observations au bureau.

Le **MARDI 17 SEPTEMBRE à 16 heures**, le bureau communal se réunira aux fins de procéder à la vérification des candidatures et d'arrêter provi-
soirement la liste de candidats.

Le **MERCREDI 18 SEPTEMBRE**, entre **13 et 16 heures**, au lieu indiqué pour la remise des actes de présentation, les déposants des listes ou, à leur
défaut, l'un des candidats qui y figurent, peuvent remettre au (à la) président(e) du bureau communal qui leur en donne récépissé, une réclamation
motivée contre l'admission de certaines candidatures.

Le **JEUDI 19 SEPTEMBRE**, entre **14 et 16 heures**, au lieu indiqué pour la présentation des candidatures, les déposants des listes ou des candidatures
écartées, ou à leur défaut l'un des candidats qui figurent sur ces listes ou qui sont écartés, peuvent remettre au (à la) président(e) du bureau communal
qui en donne récépissé, un mémoire contestant les irrégularités retenues lors de l'arrêt provisoire de la liste des candidats ou invoquées le lendemain
de cet arrêt. Ils peuvent dans ce même délai, déposer un acte rectificatif ou complémentaire.

Le **même jour, à 16 heures**, le bureau communal se réunit pour examiner les documents reçus par le (la) président(e) et arrêter définitivement la liste
des candidats.

Il statue à leur égard après avoir entendu les intéressés s'ils le désirent. Il rectifie s'il y a lieu, la liste des candidats.

Sont admis à assister à cette séance: les déposants des listes, ou à leur défaut, les candidats qui, le mercredi 18 septembre, ont déposé une ré-
clamation, ou qui, le jeudi 19 septembre, ont déposé un mémoire ou un acte rectificatif ou complémentaire. Lorsque l'éligibilité d'un candidat est
contestée, ce candidat et le réclamant pourront, en tout état de cause, assister à la séance, soit personnellement, soit par mandataire. Pourront
également y assister, les témoins désignés, en vertu de l'article L4135-1, §1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas d'appel, le bureau communal remettra alors la suite des opérations au **MARDI 24 SEPTEMBRE à 10 heures**.

A partir du moment où les listes seront affichées, le (la) président(e) du bureau communal communiquera la liste officielle des candidats à ceux-ci et
aux déposants qui le demandent.

Le **MARDI 8 OCTOBRE**, de **14 à 16 heures**, le (la) président(e) du bureau communal recevra les présentations des témoins et des témoins sup-
pléants désignés par le candidat premier en rang pour assister aux opérations du vote et du dépouillement.

A Hemsies, le 27/08/2024.

Le (La) président(e) du bureau communal,

